



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION
COMMUNAUTAIRE MATv ET SUR LE SITE INTERNET, LE LUNDI 18 JANVIER
2021 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à huis clos et souhaite la bienvenue aux auditeurs.

Rés. n°
001-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 décembre 2020;
4. Dépôt du procès-verbal de correction du 18 décembre 2020;
5. Assemblée de consultation concernant le premier projet de résolution numéro 531-2020 concernant le PPCMOI du 59, rue Saint-Henri;
6. Adoption du projet de Règlement 2052 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
7. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement 2053 relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2021;
8. Déclaration de la greffière adjointe et adoption du Règlement d'emprunt 2054 relatif à l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et travaux à la Maison de la culture, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 8 318 619 \$;
9. Rapport de la greffière adjointe concernant la demande de dérogation mineure déposée pour le 37, rue Dumas et décision du conseil;
10. Rapport de la greffière adjointe concernant la demande de dérogation mineure déposée pour le 39, rue Saint-Paul et décision du conseil;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

11. Approbation d'une modification à apporter au protocole des incitatifs 2019-2021;
12. Approbation de protocoles d'entente à intervenir avec différents organismes dans le cadre de l'entente de développement culturel;
13. Approbation d'une entente de prêt de services pour la coordination du schéma de couverture de risques;
14. Approbation d'une entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) – Division Loisirs;
15. Approbation d'une permanence au Service de l'urbanisme;
16. Approbation d'une permanence au Service des ressources humaines;
17. Nomination au poste de coordonnateur à la vie de quartier au Service des loisirs, culture et communautaire;
18. Autorisation au Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup à tenir son activité du Tour des jeunes Desjardins du Bas-Saint-Laurent en mai 2021;
19. Demande de révision de la charte de la Corporation du patrimoine religieux;
20. Demande d'appui à la MRC de Rivière-du-Loup dans le dossier du nouveau tracé du sentier pour les véhicules hors route dans le secteur Est de la ville;
21. Demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'inclure un corridor de protection pour l'aéroport de Rivière-du-Loup dans son schéma d'aménagement;
22. Demande de libération du fonds de garantie en responsabilité civile du regroupement d'assurances Agglomération I, Groupe A pour la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012;
23. Appui aux restaurateurs afin de demander au gouvernement du Québec de les compenser financièrement suivant le changement de palier de couleur en décembre dernier;
24. Approbation du rapport d'approbation budgétaire de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup pour l'année 2021;
25. Engagement de la Ville à respecter l'ensemble des exigences reliées au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
26. Demande d'aide financière au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'organisation de la Fête de la pêche 2021;
27. Contribution financière de fonctionnement versée à la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup;
28. Contribution financière de fonctionnement versée à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc.;
29. Contribution financière de fonctionnement versée à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc.;
30. Approbation des comptes et salaires;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

31. Rapport de la greffière adjointe sur la période de consultation écrite concernant le PPCMOI du 59, rue Saint-Henri et adoption du second projet de résolution numéro 531-2020;
32. Condoléances à M^{me} Micheline Paré à la suite du récent décès de sa mère;
33. Avis de motion (RU2052 train semestriel);
34. Avis de motion – Dépôt du projet de Règlement numéro 2055 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2021;
35. Période de questions;
36. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
002-2021

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 14 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du lundi 14 décembre 2020 de 20 h 00 et de 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 18 DÉCEMBRE 2020

La greffière adjointe dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction daté du 18 décembre 2020, lequel corrige une erreur de transcription dans le nom de l'adjudicataire contenu au libellé de la résolution numéro 537-2020 adoptée le 14 décembre 2020 à 20 h 30.

5. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 531-2020 CONCERNANT LE PPCMOI DU 59, RUE SAINT-HENRI

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

Le premier projet de résolution numéro 531-2020 a pour objet d'autoriser le projet particulier de construction déposé par le promoteur, monsieur Denis D'Auteuil, et la présente consultation a pour but d'expliquer le projet en question, les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Le premier projet de résolution numéro 531-2020 a été adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le lundi 14 décembre 2020 et concerne l'immeuble situé au 59, rue Saint-Henri sur le lot numéro 4 531 406 du cadastre du Québec, dans la zone résidentielle de faible densité 51-Ra. Cette zone longe la rue Saint-Henri dans sa partie ouest de même qu'une section du boulevard Armand-Thériault et comprend la partie est de la rue de Chauffailles et la partie ouest des rues Saint-Paul et Mère-Anthier.



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

L'objet du projet de résolution est de rendre possible la construction d'un ensemble immobilier composé de 4 bâtiments sur 4 terrains comprenant:

- Un bâtiment composé de 6 logements locatifs, standard annuel de 4½ pièces;
- Un bâtiment composé de 2 locaux commerciaux pour des activités de type « services professionnels » et de 6 logements locatifs à court et moyen terme de 1½ pièce, 2½ pièces et 3½ pièces;
- Deux bâtiments composés de 4 logements en formule condominium.

L'ensemble est érigé par phases et inclut des bâtiments accessoires et des servitudes d'accès pour les allées de circulation et les stationnements, l'utilisation des bacs à ordures, de recyclage et des matières organiques, de même que l'entretien du site. Les esquisses illustrent l'architecture avec les matériaux et les couleurs, l'implantation, la localisation des cabanons, les zones tampons et la plantation d'arbres, ainsi que l'aménagement général du site, soit les allées de circulation et les stationnements.

Le projet de résolution vise donc à encadrer l'occupation, le nombre, le volume, l'implantation, l'architecture des bâtiments principaux et l'aménagement général du site.

De plus, les conditions suivantes s'appliquent:

1. Le respect d'un maximum de deux locaux aux fins commerciales pour des usages reliés uniquement à la classe d'usage « 32 services professionnels »;
2. L'ajout d'aménagement visant la sécurité des piétons sur le site.

Les servitudes devront être déposées au dossier pour la délivrance des permis.

Le projet particulier contient des aspects qui ne respectent pas des dispositions des règlements de zonage et de lotissement à savoir:

- a) Le nombre d'unités d'habitation, car le projet vise entre 4 et 6 unités d'habitation (multifamilial) par terrain, avec ou sans formule condo, dont un bâtiment comprend 2 locaux commerciaux alors que dans la zone 51-Ra, il est permis une seule unité d'habitation par terrain avec possibilité d'un logement supplémentaire et les usages de services professionnels ne sont pas autorisés;
- b) L'implantation, puisque les bâtiments condos seront situés à 4 m et moins de la ligne arrière malgré la norme qui est de 6 m et le bloc de 6 unités sera situé au-delà du maximum de recul avant de 7,5 m par rapport à la rue;
- c) La hauteur maximale des bâtiments principaux, car le projet prévoit que les bâtiments auront entre 9 et 11 m de hauteur alors que la hauteur maximale dans la zone est de 8 m;
- d) La profondeur du lot à l'est longeant la rue de Chauffailles (d'un bâtiment condo) variera entre 24,66 m et 27,35 m et celle du bâtiment à l'ouest sera de 27,35 m sur la moitié de la largeur alors que la profondeur minimale requise est normalement de 28 m;
- e) Le lot du 6 logements standard n'aura pas front sur rue, donc malgré la présence de servitudes d'accès, il serait considéré comme enclavé;



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

- f) Les bâtiments de la rue de Chauffailles seront des condos verticaux alors que la zone 51-Ra ne fait pas partie de celles où le cadastre vertical est permis.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez contacter le Service de l'urbanisme par le site internet de la ville ou au 418 867-6699.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet, je vous invite à le faire maintenant par courriel au directeur général, à l'adresse suivante: dg@villerdl.ca.

Je répète: dg@villerdl.ca.

Les commentaires reçus pendant la présente séance seront lus par le directeur général avant que le conseil se prononce sur l'adoption du second projet de résolution à la fin de la présente assemblée.

Par ailleurs, le projet particulier comprend des aspects qui peuvent faire l'objet de contestation, soit les éléments mentionnés aux lettres a) à f) puisque le projet de construction ne respecte pas des dispositions contenues aux Règlements de zonage et de lotissement susceptibles d'approbation référendaire.

Un avis invitant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à déposer une demande si elles le désirent sera publié dans le journal Info Dimanche du 20 janvier et la date limite de dépôt d'une demande est le 4 février 2021.

Lors de la séance du 8 février prochain, le conseil décidera de la suite, selon qu'il y ait ou non des demandes déposées de participation à un référendum.

Je vous invite à contacter la greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle pour les détails techniques en lien avec la procédure.

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni aux décisions concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisque l'un des articles contenus dans le prochain règlement de modifications de la réglementation d'urbanisme vise le secteur de sa résidence et il quitte la salle.

Rés. n°
003-2021

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2052 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications malgré le contexte;

ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire étant déclaré sur tout le territoire québécois, les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 déterminent que le conseil peut choisir de ne pas tenir d'assemblée publique de consultation et de remplacer celle-ci par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 janvier 2021;



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2052, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;

Fixe la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 20 janvier au 8 février 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.

Rés. n°
004-2021

7. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2053 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

Le Règlement numéro 2053 a essentiellement pour but de fixer les taux et compensations pour l'année 2021, dont entre autres, les différents taux de taxe foncière par catégories d'immeuble.

Il fixe aussi des taux pour la taxe d'assainissement des eaux, du service d'aqueduc et la fourniture d'eau potable à l'extérieur du territoire de la ville. Il décrète également les tarifs reliés au service d'égouts et de la vidange des fosses septiques. Il fixe également les taux pour le service de collecte, de transport et d'élimination ou traitement des déchets domestiques, matières résiduelles et matières organiques.

Il prescrit les différents taux de taxes spéciales pour le financement du service de la dette des différents emprunts ayant cours et les montants de compensation de services municipaux pour différents types d'immeuble et de compensation tenant lieu de taxes versées par le gouvernement.

Il autorise la confection des différents rôles de perception, détermine les modalités de paiement de la taxe foncière et autres tarifs et détermine que les taxes et tarifs fixés par ledit règlement continueront de porter intérêt aux taux applicables à toutes les créances impayées de la municipalité.

Il fixe enfin les tarifs payables pour l'interrogation ou l'obtention de confirmation d'information provenant du rôle d'évaluation, pour l'émission d'une copie d'un compte de taxes ou d'un reçu, ainsi que pour toute correction effectuée dans un dossier.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Jacques Minville, président de la commission des finances et du personnel, lors de la séance extraordinaire du lundi 14 décembre 2020 à 20 h 00 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement numéro 2053 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et des différents taux de taxation prévus, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnel pour le contribuable.



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance des différents taux de taxation et compensations pour l'année 2021 préparés et certifiés par le trésorier conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du lundi 14 décembre 2020 à 20 heures et qu'un avis de motion a été donné à cette même date;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2053, du 18 janvier 2021, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
005-2021

8. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2054 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD ET TRAVAUX À LA MAISON DE LA CULTURE, ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 8 318 619 \$

Le Règlement numéro 2054 a essentiellement pour but de procéder à un emprunt de 8 318 619 \$, afin de procéder à l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et à des travaux à la Maison de la culture.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, lors de la séance extraordinaire du lundi 14 décembre 2020 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Une modification a été apportée au projet de règlement entre le moment de son dépôt et celui pour adoption ce soir, afin de corriger une erreur cléricale. En effet, le montant de « 8 818 619 \$ » a été modifié pour « 8 318 619 \$ » comme mentionné ailleurs dans le règlement.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité.

Étant donné l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois, la procédure de registre habituelle sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public précisant les modalités de cette consultation. Ainsi, tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 20 janvier 2020, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Les commentaires obtenus seront transmis par la Ville à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de l'avis public et du projet de règlement sur le site Internet au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucun frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à des travaux visant l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et des travaux à la Maison de la culture;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance extraordinaire du lundi 14 décembre 2020 à 20 h 30 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2054, du 18 janvier 2021, relatif à l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et travaux à la Maison de la culture, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 8 318 619 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
006-2021

9. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE POUR LE 37, RUE DUMAS ET DÉCISION DU CONSEIL

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du *Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures*, concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilmont Ouellet pour sa propriété située au 37, rue Dumas en regard de la marge de recul latéral.

Conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours.

Suivant l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 16 décembre 2020 annonçant une consultation écrite du 16 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclusivement à 16 h 30, elle a reçu un commentaire à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure.

ATTENDU qu'un commentaire en accord avec la demande a été reçu concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Gilmont Ouellet pour sa propriété située au 37, rue Dumas en regard de la marge de recul latéral faisant partie du lot numéro 3 750 763, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 68-Ra;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du garage annexé au bâtiment principal localisé à 0,58 m de la ligne latérale de propriété au point le plus rapproché étant donné l'angle de la ligne de propriété;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement de zonage numéro 1253*, du 28 août 2000, la marge de recul latéral minimale exigée pour un bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal applicable dans la zone 68-Ra est de 1,5 m;

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement numéro 353 de la Cité de Rivière-du-Loup* en vigueur à l'époque où la maison et le garage ont été construits, le recul de l'annexe pouvait être réduit à 3 pieds, soit 0,915 m;

ATTENDU que la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 92 cm, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 6 265;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 24 novembre 2020 et recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des *Règlements de zonage, de lotissement et de construction* ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du *Code civil du Québec*,

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 37, rue Dumas et propriété de monsieur Gilmont Ouellet visant à conformer l'implantation du garage annexé au bâtiment principal localisé à 0,58 m de la ligne latérale de propriété au point le plus rapproché étant donné l'angle de la ligne de propriété conformément au certificat de localisation préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 6 265;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Ouellet conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du *Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures* de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
007-2021

10. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE POUR LE 39, RUE SAINT-PAUL ET DÉCISION DU CONSEIL

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du *Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures*, concernant la demande présentée par M^e Cindy Morin, notaire, pour la propriété située au 39, rue Saint-Paul en regard d'une marge de recul latéral.

Conformément aux arrêtés ministériels numéro 2020-033 du 7 mai 2020, 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours.

Suivant l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 16 décembre 2020 annonçant une consultation écrite du 16 décembre 2020 au 18 janvier 2021



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

inclusivement à 16 h 30, elle a reçu un commentaire à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure.

ATTENDU qu'un commentaire en accord avec la demande a été reçu concernant la demande de dérogation mineure déposée par M^e Cindy Morin, notaire et mandatée par madame Julie Courvette et monsieur Nicolas Lessard-Dupont, propriétaires de l'immeuble situé au 39, rue Saint-Paul, pour régulariser le recul latéral du garage annexé à la résidence faisant partie du lot numéro 4 531 442, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 51-Ra;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la localisation du garage annexé au bâtiment principal situé à 0,25 m de la ligne latérale de propriété;

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement de zonage numéro 1253*, la marge de recul latéral minimale exigée pour un bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal applicable dans la zone 51-Ra est de 1,5 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 125 cm, le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 352;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 24 novembre 2020 recommandant à majorité d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des *Règlements de zonage, de lotissement et de construction* ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du *Code civil du Québec*,

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M^e Cindy Morin, notaire et mandatée par madame Julie Courvette et monsieur Nicolas Lessard-Dupont, visant à réduire la distance du recul latéral de 125 cm pour conformer la localisation du garage annexé à la résidence située au 39, rue Saint-Paul, le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 352;

Que copie de cette résolution soit adressée à M^e Cindy Morin conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du *Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures* de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
008-2021

11. APPROBATION D'UNE MODIFICATION À APPORTER AU PROTOCOLE DES INCITATIFS 2019-2021

ATTENDU l'adoption d'un protocole d'entente entre la Ville de Rivière-du-Loup et l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup le 14 mai 2018 par la résolution numéro 258-2018;



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil apporte les modifications suivantes au protocole des incitatifs 2019-2021 pour appuyer le développement des congrès sur le territoire en ajustant le nombre de nuitées au réel sans minimum requis et en payant une valeur de 10 \$ par nuitée jusqu'à ce que les restrictions sanitaires soient levées ou que le protocole soit échu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
009-2021

12. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC DIFFÉRENTS ORGANISMES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir avec l'Organisme vues dans la tête de Rivière-du-Loup et le Musée du Bas-Saint-Laurent dans le cadre de l'entente de développement culturel, autorise le Service finances et trésorerie à procéder au versement des sommes prévues et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
010-2021

13. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PRÊT DE SERVICES POUR LA COORDINATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et la MRC concernant la fourniture de services en sécurité incendie par la Ville, afin d'effectuer la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour l'année 2019 et reconduite en 2020;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville et la MRC concernant la fourniture de services de prévention en sécurité incendie par la MRC pour l'année 2019 et reconduite en 2020;

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (ci-dessous nommée « l'entente en prévention ») intervenue entre la MRC et la Ville en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2020;

ATTENDU l'obligation de la Ville prévue à l'article 3.5. de l'entente en prévention de fournir à la MRC un préventionniste à raison de deux jours par semaine;

ATTENDU la volonté de la MRC de reconduire l'entente concernant la fourniture de services en sécurité incendie par la Ville, afin d'effectuer la coordination du schéma de couverture de risques en matière de la sécurité incendie;

ATTENDU que les parties désirent conclure une entente de services avec le Service de sécurité incendie de la ville, afin d'effectuer des tâches liées à la coordination du schéma de couverture de risques en matière de la sécurité incendie et la fourniture de services en prévention incendie;



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve l'entente de services, annexée à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant la coordination du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie et de prévention en sécurité incendie 2020-2021 et autorise la mairesse et le directeur général à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
011-2021

14. APPROBATION D'UNE ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) – DIVISION LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve l'entente intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) – Division Loisirs pour les années 2019 à 2026 inclusivement et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
012-2021

15. APPROBATION D'UNE PERMANENCE AU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU que la période de probation de madame Josée Dubé viendra à échéance le 20 janvier 2021;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la directrice du Service de l'urbanisme démontre que madame Dubé répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste d'inspectrice des bâtiments et en environnement;

ATTENDU que la période de probation accomplie par madame Dubé permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction d'inspectrice des bâtiments et en environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de madame Josée Dubé au poste d'inspectrice des bâtiments et en environnement au Service de l'urbanisme à compter du 20 janvier 2021 et qu'elle bénéficie des conditions de travail prescrites par la convention collective unissant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
013-2021

16. APPROBATION D'UNE PERMANENCE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de madame Geneviève Gendron au poste de secrétaire de direction au Service des ressources humaines à compter du 16 janvier 2021 et qu'elle bénéficie des conditions de travail prescrites par la convention collective unissant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
014-2021

17. NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA VIE DE QUARTIER AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de madame Marie-Anne Caron à titre de coordonnatrice à la vie de quartier au Service des loisirs, culture et communautaire à compter du 19 janvier 2021, incluant une période de probation débutant à cette date et que sa rémunération soit équivalente aux prescriptions établies à l'échelon 6 de la classe 4 de la Convention de travail du personnel-cadre et de soutien de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
015-2021

18. AUTORISATION AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP À TENIR SON ACTIVITÉ DU TOUR DES JEUNES DESJARDINS DU BAS-SAINT-LAURENT EN MAI 2021

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup à circuler sur son territoire, conformément au tracé annexé à la résolution, dans le cadre du Tour des jeunes Desjardins du Bas-Saint-Laurent qui se tiendra le 23 mai 2021, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises en matière de sécurité dont entre autres, celle de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
016-2021

19. DEMANDE DE RÉVISION DE LA CHARTE DE LA CORPORATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil manifeste sa volonté de demander une révision de la charte de la Corporation du patrimoine religieux, afin de mener à bien le projet de conversion de l'église Saint-François-Xavier et confirme le rôle d'observateur et de facilitateur



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

de la gestionnaire des programmes culturels et patrimoniaux pour accompagner le développement du projet de conversion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
017-2021

20. DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS LE DOSSIER DU NOUVEAU TRACÉ DU SENTIER POUR LES VÉHICULES HORS ROUTE DANS LE SECTEUR EST DE LA VILLE

ATTENDU que la Ville a obtenu une subvention de 389 000 \$ pour aménager un nouveau sentier pour les véhicules hors route dans le secteur Est de la ville;

ATTENDU l'importance de fournir un accès aux commerces du boulevard Cartier pour le logement et le ravitaillement pour les motoneigistes et quadistes;

ATTENDU la construction résidentielle dans le secteur contraint les clubs de véhicules hors route à relocaliser leur sentier année après année;

ATTENDU l'importance de pérenniser le sentier dans le secteur Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil dépose une demande d'appui auprès de la MRC de Rivière-du-Loup relativement à sa demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier du nouveau tracé du sentier pour les véhicules hors route (VHR) dans le secteur Est de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
018-2021

21. DEMANDE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP D'INCLURE UN CORRIDOR DE PROTECTION POUR L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU que l'aéroport de Rivière-du-Loup est localisé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage depuis plus de 70 ans;

ATTENDU l'importance économique de protéger l'aéroport, tant au niveau de son exploitation actuelle que de son développement futur;

ATTENDU l'importance de protéger les caractéristiques physiques de l'aéroport et d'assurer une saine gestion des obstacles;

ATTENDU l'importance de limiter toute construction résidentielle ou construction d'immeuble d'une certaine hauteur, y compris l'installation de tours dans l'axe des approches et de toute autre zone susceptible d'entrer en conflit avec l'exploitation de l'aéroport et le trafic aérien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que la Ville de Rivière-du-Loup demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'inclure un corridor, conformément au plan annexé à la résolution, afin de protéger l'aéroport de Rivière-du-Loup dans son schéma d'aménagement et de développement régional et de s'assurer qu'aucune contrainte anthropique ne



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
019-2021

vienne perturber ou limiter l'exploitation de l'aéroport de Rivière-du-Loup et son développement futur;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. DEMANDE DE LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE DU REGROUPEMENT D'ASSURANCES AGGLOMERATION I, GROUPE A POUR LA PÉRIODE DU 30 AVRIL 2011 AU 30 AVRIL 2012

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds, sous le numéro DL010400-04 et dont celle-ci couvre la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU qu'un fonds de garantie d'une valeur de 360 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville y a investi une quote-part de 40 545 \$ représentant 11,26 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup demande que le reliquat de 78 346,56 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012;

ATTENDU que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2011 au 30 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que la Ville de Rivière-du-Loup autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
020-2021

23. APPUI AUX RESTAURATEURS AFIN DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE LES COMPENSER FINANCIÈREMENT SUIVANT LE CHANGEMENT DE PALIER DE COULEUR EN DÉCEMBRE DERNIER

ATTENDU la situation pandémique qui affecte les différents milieux de vie;

ATTENDU que les paliers de couleur mis de l'avant par la Santé publique sont basés sur différents paramètres dont le nombre de cas, les capacités d'hospitalisation et la vélocité de la propagation du virus de la COVID-19;

ATTENDU tous les efforts consentis par notre population pour être en phase avec les consignes sanitaires pour maintenir la région au palier Orange afin de soutenir les tissus social et économique de nos territoires;

ATTENDU le confinement programmé du 25 décembre 2020 au 11 janvier 2021 pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU que nous prenons acte du passage temporaire au palier Rouge pour le KRTB, soit du 17 décembre 2020 au 11 janvier 2021, tel que décrété par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que les restaurateurs avaient, notamment procédé à l'achat de denrées alimentaires périssables pour les jours avant le 25 décembre;

ATTENDU qu'il leur a été impossible de disposer de ces denrées avant le passage au palier Rouge le 17 décembre dernier;

ATTENDU que dans d'autres décisions antérieures du gouvernement du Québec, davantage de temps avait été octroyé pour éviter des pertes importantes en ce qui a trait aux denrées alimentaires;

ATTENDU le confinement du 9 janvier au 8 février 2021 pour l'ensemble du Québec;



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec de compenser financièrement les restaurateurs des territoires visés par le changement temporaire de palier de couleur pour les pertes liées aux denrées alimentaires périssables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
021-2021

24. APPROBATION DU RAPPORT D'APPROBATION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le rapport d'approbation budgétaire de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup annexé à la résolution pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
022-2021

25. ENGAGEMENT DE LA VILLE À RESPECTER L'ENSEMBLE DES EXIGENCES RELIÉES AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la ville doit respecter les modalités de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Résolution 022-2021 a été corrigée par un procès-verbal de correction le 21 janvier 2021 et celui-ci a été déposé à la séance du 8 février 2021.

Le libellé du dernier paragraphe « Que cette résolution remplace la résolution numéro 279-2017 du 23 mai 2017 sur le même sujet. » est modifié par le paragraphe suivant « Que cette résolution remplace la résolution numéro 278-2017 du 23 mai 2017 sur le même sujet. »

**Rés. n°
023-2021**

Que la Ville de Rivière-du-Loup approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville de Rivière-du-Loup atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

Que cette résolution remplace la résolution numéro 279-2017 du 23 mai 2017 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES FORêTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA PÊCHE 2021

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation de la Fête de la pêche été 2021, volet enseignement, auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et une autre demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune pour la réalisation du projet d'animation Pêche en herbe et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
024-2021**

27. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 109 901,43 \$ à la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup, afin qu'elle assume les dépenses d'animation et de gestion des équipements et des infrastructures communautaires de quartiers pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
025-2021**

28. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À LA CORPORATION DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 026-2021</p> <p>Second projet de Rés. n° 531-2020</p>	<p>Que ce conseil autorise le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc. une subvention de fonctionnement d'un montant de 134 000 \$ taxes en sus en deux versements égaux de 67 000 \$ les 5 mars et 4 juin 2021.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>29. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP INC.</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 60 000 \$ à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup à titre de contribution financière de fonctionnement pour l'année 2021.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>30. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de décembre 2020 totalisant un montant de 5 222 906,55 \$ et la liste des comptes à payer de janvier 2021 au montant de 545 133,67 \$ soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 768 040,22 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>31. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE SUR LA PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE CONCERNANT LE PPCMOI DU 59, RUE SAINT-HENRI ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 531-2020</p> <p>La greffière adjointe déclare qu'elle a transmis aux membres du conseil, avant la présente assemblée publique de consultation, les trois commentaires reçus pendant la période de consultation écrite concernant le projet de PPCMOI et en fait le résumer.</p> <p>Le premier commentaire, émanant des résidents du 55, rue Saint-Henri, porte notamment sur le fait que les résidents de cette adresse se sont vu refuser un permis pour construire un deuxième étage, puisque leur demande ne respectait pas l'ensemble des unités du quartier, soit des maisons unifamiliales des années 60-70.</p> <p>Les résidents mentionnent être en désaccord avec le projet étant donné que plusieurs éléments sont contraires à la réglementation municipale, soient le nombre d'unités, la hauteur, l'emplacement, les matériaux utilisés, l'architecture des bâtiments et l'implantation de 2 commerces dans un quartier résidentiel. De plus, les résidents craignent l'avènement de 40 voitures supplémentaires qui circulent dans un quartier restreint où plusieurs personnes circulent à pied, dont notamment des enfants et des adolescents qui se rendent à l'école et des personnes âgées qui habitent dans la résidence pour personnes âgées du quartier.</p>
--	---



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Le commentaire fait référence également au fait que les occupants de la Maison-Mère des Soeurs de l'Enfant-Jésus profitent eux aussi de la quiétude du quartier pour prendre une retraite bien méritée. Les résidents mentionnent que l'augmentation d'achalandage pourrait devenir dangereuse pour toutes ces personnes et pour les jeunes familles avec enfants qui y habitent.

Le second commentaire, émanant des résidents du 13, rue de Chauffailles, porte notamment sur un désaccord face aux tours à condo qui ne s'intègre pas du tout dans la rue, préférant avoir des bungalows ou autres éléments résidentiels. Les résidents manifestent leur crainte par rapport à la tranquillité, le calme, la verdure, la vue sur le fleuve et le trafic. Le commentaire fait également référence au fait que le projet comprend plusieurs éléments hors-norme.

Enfin, la greffière adjointe indique avoir reçu un dernier commentaire émanant des résidents du 11, rue de Chauffailles mentionnant le désaccord des citoyens, puisque le projet comprend trop d'éléments hors norme qui risquent de perturber leur environnement protégé par les règlements d'urbanisme.

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le Règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le projet particulier de construction version finale déposée le 3 novembre 2020 par le promoteur, monsieur Denis D'Auteuil, pour le lot numéro 4 531 406, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 59, rue Saint-Henri situé dans la zone 51-Ra, lequel projet consiste à construire un ensemble immobilier composé de quatre bâtiments sur quatre terrains comprenant:

- Un bâtiment composé de 6 logements locatifs, standard annuel de 4½ pièces;
- Un bâtiment composé de 2 locaux commerciaux pour des activités de type « services professionnels » et de 6 logements locatifs à court et moyen terme de 1½ pièce, 2½ pièces et 3½ pièces;
- Deux bâtiments composés de 4 logements en formule condominium.

L'ensemble est érigé par phases et inclut des bâtiments accessoires et des servitudes d'accès pour les allées de circulation et les stationnements, l'utilisation des bacs à ordures, de recyclage et des matières organiques de même que l'entretien du site. Les esquisses illustrent l'architecture avec les matériaux et les couleurs, les implantations, la localisation des cabanons, les zones tampons et la plantation d'arbres, ainsi que l'aménagement général du site, soit les allées de circulation et les stationnements;

ATTENDU que ce PPCMOI contrevient à plusieurs dispositions des règlements de zonage et de lotissement eu égard au nombre maximum de logements, à l'implantation, soit le recul minimal arrière pour les condos et le recul avant maximum pour les six logements, à la hauteur maximale des bâtiments principaux, à la profondeur minimale de lots, à l'enclavement d'un des lots et à la subdivision verticale (condo);

ATTENDU que ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, à savoir de « garantir à la population actuelle et à venir, l'accès à un logement décent en encourageant la production (rénovation, construction neuve) de forme



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

d'habitations diversifiée » et de « privilégier la concentration des habitations à haute et moyenne densité dans le secteur central près des centres de services et des équipements publics de même qu'à proximité des voies de circulation plus importantes »;

ATTENDU que le 10 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le PPCMOI en fonction des critères d'évaluation inclus au Règlement numéro 1364 et ont déposé au conseil, sous quelques conditions, une recommandation unanime favorable;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver sous ces conditions la demande d'autorisation de PPCMOI présentée par le promoteur;

ATTENDU les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 déterminent que le conseil peut choisir de ne pas tenir d'assemblée publique de consultation et de remplacer celle-ci par une consultation écrite annoncée d'au moins quinze jours au préalable par un avis public;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une consultation écrite du 23 décembre 2020 au 18 janvier 2021 inclusivement et à une assemblée publique de consultation virtuelle le lundi 18 janvier à 20 h par visioconférence et diffusée sur la télévision communautaire MATv et sur le site internet de la ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution numéro 531-2020 concernant la demande de PPCMOI présentée par monsieur Denis D'Auteuil, conformément aux plans-projet déposés par monsieur Daniel Dumont, architecte, et datés du 3 novembre 2020 consistant à construire un ensemble immobilier érigé en différentes phases, composé de quatre bâtiments ayant chacun leur terrain, totalisant 20 logements, dont huit condos, et deux locaux commerciaux sur le lot numéro 4 531 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata devenant éventuellement quatre lots distincts correspondant au 59, rue Saint-Henri et situé dans la zone 51-Ra;

Ce second projet de résolution vise à encadrer l'occupation, le nombre, le volume, l'implantation, l'architecture des bâtiments principaux et l'aménagement général du site incluant les conditions suivantes:

1. Respect d'un maximum de deux locaux aux fins commerciales pour des usages reliés uniquement à la classe d'usage « 32 services professionnels »;
2. Ajout d'aménagement visant la sécurité des piétons sur le site.

Les servitudes devront être déposées au dossier pour la délivrance des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
028-2021

32. CONDOLÉANCES À MME MICHELINE PARÉ À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Micheline Paré, employée au Service des loisirs, culture et communautaire, ainsi qu'aux membres des familles Paré, Faubert et Harbour, à la suite du récent décès de sa mère, madame Marie-Ange Harbour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. AVIS DE MOTION (RU2052 TRAIN SEMESTRIEL)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le projet de Règlement numéro 2052 modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

34. AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2055 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2055 concernant la création d'un programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux pour l'année 2021 et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2055 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

Me Caroline Desjardins, OMA

La maire,

Sylvie Vignet